***Modèle de lettre à votre employeur***

M ou Mme X

[Adresse]

M ou Mme Y (employeur)

[Adresse]

À [lieu], le [date]

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** Dénonciation de faits de harcèlement

Madame, Monsieur [titre/fonction]

Je soussigné(e), **[votre prénom et nom]**, souhaite porter à votre connaissance des faits de harcèlement dont je suis victime (ou témoin). Ces agissements, qui s’inscrivent dans le cadre professionnel, affectent profondément ma sécurité, ma dignité et mon bien-être.

*Les faits*

Si vous ne l’avez pas déjà fait dans une précédente lettre, donnez tout d’abord des précisions sur le contexte général de vos conditions de travail ainsi que les violences. Soyez le·a plus précis·e et chronologique possible, notamment concernant les dates des faits, les circonstances des violences, les mots qui on été utilisés pour vous parler ainsi que les représailles dont vous avez fait l’objet suite à votre refus de subir davantage le harcèlement.

*Les démarches entreprises*

Puis présentez rapidement toutes les démarches faites en direction de votre employeur, y compris responsables intermédiaires et chefs de service, et leurs réponses ou absences de réponses.

*Conséquences*

Décrivez les conséquences des violences sur votre état de santé et votre situation actuelle par rapport au travail : en arrêt maladie, en accident de travail, muté·e, toujours en poste et

confronté·e à la personne, autre.

Les textes applicables, à sélectionner en fonction des circonstances :

L’article 1152-4 du Code du Travail dispose :

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

L’article 1153-1 du Code du Travail dispose :

« Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même nonrépétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Les articles L. 1153-2 et -3 interdisent à l’employeur de sanctionner, de quelque manière que ce soit, une salariée qui subi ou refuse de subir du harcèlement sexuel, qui en témoigne ou le dénonce.

L'article L1153-5 du Code du travail dispose : "L’employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel, d’y mettre un terme et de les sanctionner ».

Vous pouvez également ajouter :

L’article L4121-1 du Code du travail met à votre charge une obligation de sécurité de résultat à l’égard de vos salariés. A ce titre, vous êtes tenu d’effectuer une enquête interne sur les faits que je dénonce qui soit objective, sérieuse et impartiale.

Dans l’attente d’une réponse/ réaction/ …, veuillez agréer…

Signature

Copies : (en fonction des circonstances)

- Inspection du travail

- Médecine du travail

- Délégués du personnel ou CHSCT (selon l’entreprise)

- Direction des ressources humaines